



(CONTRAT A MONTANT INFERIEUR A \$30,000)
(PO réf: 6474)

No Contrat: 2013/10/01

Organisation: PNUD

Amendment No: N/A

BAC: 71305 30000 31008 001369 1140 CMR10 00075755 12

Pays: CAMEROUN

Considérant que le Programme des Nations Unies pour le Développement, PNUD en sigle, désire Obtenir les services du cabinet A-Z TECHNOLOGIE CORPORATION, ci-après appelé le cabinet, la réalisation de l'état des lieux des Normes de qualité des Services publics existantes dans les administrations publiques en faveur de PAAQSU.

Adresse: A-Z TECHNOLOGIE CORPORATION

Téléphone: (237) 77 78 66 64 22 75 60 64

BP: 503

YAOUNDE

1. **Obligations de l'Entrepreneur :**

Le cabinet exécute les travaux/services conformément aux termes de référence joints en Annexe.

Le cabinet sera responsable de tous les matériels, fournitures, main d'œuvre et autres services nécessaires à l'exécution desdits travaux/services.

Le cabinet déclare et garantit l'exactitude de tous les renseignements fournis au PNUD en vue de l'établissement du présent contrat, ainsi que la qualité des travaux visés au Contrat, conformément aux règles de l'art.

Le cabinet s'engage à exécuter les travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du présent marché.

Le cabinet devra commencer les travaux/services immédiatement, à compter du 03 octobre 2013, date de la signature du contrat et déposera son rapport final au plus tard le 30 novembre 2013. Bien que la prestation soit facturée sur une période d'un(1) mois, la période de réalisation de l'étude s'étale du 02 octobre au 29 novembre 2013 conformément aux termes de références.

3.2- Les enquêtes

Le Prestataire reconnaît et accepte que, à tout moment, le PNUD puisse mener des enquêtes relatives à tout aspect du Contrat, aux obligations exécutées dans le cadre de celui-ci et, d'une manière générale, aux opérations réalisées par le Prestataire. Le droit dont dispose le PNUD de mener une enquête et l'obligation pour le Prestataire de s'y conformer resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat. Le Prestataire doit faire preuve d'une coopération entière et opportune en cas d'inspections, d'audits après paiement ou d'enquêtes. Une telle coopération comprend, sans s'y limiter, l'obligation pour le Prestataire de mettre à disposition son personnel et tous les documents à ces fins, et de permettre au PNUD d'accéder à ses locaux. Le Prestataire doit exiger de ses mandataires, tels que, notamment, ses avocats, comptables et autres conseillers, de coopérer raisonnablement durant les inspections, audits après paiement ou enquêtes menés par le PNUD en vertu des présentes.

3. Lutte contre le terrorisme :

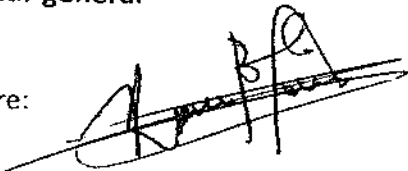
- Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus dans le cadre du présent Contrat n'est utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. La présente disposition doit être incluse dans tous les contrats ou accords de sous-traitance conclus dans le cadre du présent Contrat.

En foi de quoi, les modalités énoncées ci-dessus et celles figurant dans les pièces en annexes constituent le Contrat portant agrément des deux parties. Les soussignés mandataires des parties ont signé et daté deux originaux de ce Contrat, chaque page étant paraphée.

J'ai lu et j'approuve les conditions au verso.

Pour le cabinet :
Kenmogne Berlin
Directeur général

Signature:



Date:

Le PNUD:
Corneille Agossou
Représentant Résident Adjoint

Signature:



Date:

